

Réunion publique du Conseil municipal
Lundi 7 juillet 2008



Le 7 juillet 2008 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 juin 2008, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, Maire.

Etaient présents : M. THEBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, M. LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. BODEVEIX, FERRE, TOURNEDOUE, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mesdames GUILLAUME, MARTIN, BLIN, M. BARRE, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, M. COMMANAY.

Pouvoirs : Mme BERTAU, M. JOUADE, Mme HAMON, M. RENAULT, Mme GOHIER, M. BRIAND.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Procès verbal du 27 juin 2008

Monsieur LECLERC note qu'il avait été convenu que les délégués titulaires et suppléants seraient invités aux réunions préparatoires du Conseil Communautaire mais que seuls les titulaires ont été invités à la réunion du 8 juillet.

Monsieur le Maire indique que si un titulaire est absent il peut faire appel à un suppléant. Il trouve qu'une réunion à 18 personnes c'est un peu trop mais que la question sera tranchée le 8 juillet.

Le procès verbal de la séance du 27 juin 2008 est adopté à l'unanimité sans observation.

Suite à l'adoption du procès verbal, Monsieur LECLERC fait la déclaration suivante au nom du groupe « Tous ensemble pour Agir » :

«Lors de la désignation des délégués conseillers municipaux pour l'élection des sénateurs, nous avons encore une fois subi une déclaration diffamatoire à l'encontre de notre groupe minoritaire, par l'autre groupe minoritaire, de droite celui-ci.

Nous protestons fortement car il s'agit d'un procès d'intention fondé sur aucun fait objectif.

C'est pourquoi, nous tenons à rappeler les faits suivants :

Nous avons sollicité un entretien avec Monsieur le Maire pour lui proposer une liste unique regroupant les groupes municipaux et donc permettre aux différentes sensibilités politiques d'exprimer démocratiquement en tant que Grand électeur l'opinion de l'ensemble de la population Bainaïse.

Après réflexion avec son groupe, Monsieur le Maire nous a proposé d'inscrire 2 candidats de notre groupe et 3 candidats de la liste de Valérie NICOLAS.

Nous avons donc répondu favorablement à cette proposition démocratique sans aucune contrepartie ni marchandage tandis que semble-t-il la liste de Valérie NICOLAS a refusé d'emblé cette proposition.

Attention, Madame NICOLAS, à force de toujours vouloir jeter de l'huile sur le feu et l'opprobre sur les autres, des éclaboussures finiront par ternir votre image

Pour notre part, nous déclarons ici clairement que nos votes seront sans surprise en cohérence avec ce qui nous avons toujours affiché publiquement et sans hypocrisie.

Nous demandons à ce que ce démenti soit affiché à la mairie à côté du P.V. de la désignation des délégués »

.../...

Madame NICOLAS répond qu'elle n'a pas peur pour son image et a sa conscience pour elle. Si Monsieur LECLERC a eu 2 délégués, soit le double que prévu à la proportionnelle, elle aurait du en avoir 4. Elle conclue en précisant qu'elle interviendra lors des questions orales.

Questions orales

1) En ce qui concerne l'élection des délégués sénatoriales, Madame NICOLAS demande pourquoi deux sièges ont été accordés à la liste « Tous ensemble pour Agir » alors qu'à la proportionnelle elle n'aurait obtenu qu'un seul siège.

Monsieur le Maire rappelle que le scrutin strictement proportionnel n'aurait donné que 3 délégués aux listes d'opposition ce qu'il ne juge pas démocratique car la liste majoritaire ne représente pas 12 / 15^{ème} de l'électorat bainais. Il confirme qu'il n'y a eu aucun marchandage ni aucune contrepartie entre lui et Monsieur LECLERC et regrette que Madame NICOLAS ait refusé sa proposition sans prendre contact directement avec lui.

Monsieur FERRE constate que le résultat ne représente pas le résultat des élections municipales et que faire liste commune, c'est faire une liste d'union, ce qui n'est pas ce que les électeurs ont demandé par leur vote.

Madame NICOLAS rappelle que la liste « Tous ensemble pour agir » n'aurait pas du avoir de représentant au CCAS. Elle a l'impression qu'il n'y en a que pour Monsieur LECLERC et qu'il obtient ce qu'il demande. Elle estime que la loi doit être appliquée strictement.

Pour Monsieur le Maire, tous les conseillers municipaux sont là pour travailler ensemble et lorsque la loi permet des souplesses pour un fonctionnement plus démocratique, il faut s'en servir.

2) Madame NICOLAS fait part d'un courrier d'un riverain de la rue du Pavé s'inquiétant de l'absence d'une place de parking pour handicapés rue du Pavé.

Monsieur LEVILAIN indique que cette place est prévue à proximité du cabinet de kinésithérapie mais que l'entreprise a commis un oubli qui sera réparé.

3) Madame NICOLAS demande où en est le dossier de l'ancien Super U et quels sont les projets en matière de foyer – logement.

Monsieur le Maire précise que les projets antérieurs sont devenus caducs et que le dossier est à reprendre à zéro. Il a rencontré les propriétaires pour faire avancer le dossier et fait part de sa volonté de réaliser une résidence service pour personnes âgées. Il précise que les Commissions Urbanisme et Finances auront à traiter des acquisitions de terrains et la Commission Affaires Sociales du projet.

4) Madame NICOLAS constate que Monsieur le Maire ne participe à aucune réunion de commission et le regrette car sa position sur les dossiers importants n'est pas connue. Elle lui demande si c'est une volonté de sa part.

Monsieur le Maire répond que c'est un choix délibéré. Il se déclare entouré d'adjoints compétents ayant reçus délégation et assumant de grandes responsabilités. Sa non présence aux commissions ne signifie pas qu'il n'y porte pas d'intérêt et n'empêche pas le travail en amont et en aval. Il n'est pas convaincu que l'omniprésence du Maire soit un gage d'efficacité. Il confirme la délégation totale et la confiance données aux adjoints en l'illustrant par le fait que lui-même signe peu de courriers. Il conclut en indiquant qu'il participera à quelques réunions de commission mais s'efforcera de ne pas intervenir.

5) Madame PILLET regrette que des bancs n'aient pas été mis en place sur le parvis de l'église, les bancs antérieurement présents étant très fréquentés par les pensionnaires de l'hôpital.

Monsieur LEVILAIN rappelle que la partie détente du projet a été localisée derrière l'église avec 5 – 6 bancs mais que rien ne s'oppose à ce qu'un ou deux bancs soient implantés sur le parvis.

.../...

6) Madame PILLET indique qu'elle a participé à une réunion sur les lois d'enseignement (semaine de 4 jours, service d'accueil en cas de grève) présidée par le député MARSAC. Il a été décidé de créer un collectif regroupant enseignants, parents d'élèves et élus qui se réunira le 9 septembre 2008 à 20 heures à la salle des fêtes de POLIGNE. Elle invite les élus à y participer.

7) Madame LEON a été interpellée par un riverain de la rue Hippolyte Fillieux qui se plaint de problèmes de voisinage et qui est en attente d'une réponse de la Mairie
Monsieur le Maire s'engage à prendre contact avec cette personne.

ORDRE DU JOUR

- 1) Tarifs Concert octobre 2008.
- 2) Convention Festival du Grand Soufflet 2008.
- 3) Centre de Loisirs. Adoption du projet éducatif.
- 4) Halte Garderie. Modification du règlement intérieur en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.
- 5) Halte Garderie. Tarifs 2^{ème} semestre 2008.
- 6) Centre de Loisirs. Modification du règlement intérieur en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.
- 7) Centre de Loisirs. Tarifs 2008 – 2009.
- 8) Budget annexe du camping et du mini-golf. Décision modificative N° 1.
- 9) Voie est de Pichard. Maîtrise d'œuvre. Avenant.
- 10) Passeports biométriques.
- 11) ERDF. Convention de servitude.

1 – TARIFS CONCERT OCTOBRE 2008.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le vendredi 17 octobre 2008, la Mairie programmera le groupe Fathe 2 à la Salle des Fêtes. Ce concert rentre dans le cadre du partenariat réalisé pour le Festival du Grand Soufflet.

Le coût de ce concert est estimé à 10 000 € réparti de la façon suivante :

| | |
|-----------------------------|---------|
| - cachet du groupe : | 3 000 € |
| - sonorisation : | 3 500 € |
| - hébergement : | 350 € |
| - restauration : | 800 € |
| - outils de communication : | 800 € |
| - SACEM, SPRÉ, CNV : | 1 100 € |
| - divers : | 450 €. |

Les tarifs seront proposés lors de la séance du Conseil Municipal, la Commission Culture et Communication n'ayant fait une proposition que lors de sa réunion du 3 juillet 2008.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs du concert du 17 octobre 2008 à 10 € pour les adultes et 5 € pour les moins de 18 ans, les étudiants et les chômeurs.

2 – CONVENTION FESTIVAL DU GRAND SOUFFLET 2008.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la programmation culturelle 2008, la Commission Culture avait proposé de participer cette année au Festival du Grand Soufflet. Ce partenariat part sur la base d'une année sur deux, la première participation de la commune datant de 2006.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de permettre ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liée.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le partenariat avec le Festival du Grand Soufflet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

3 – CENTRE DE LOISIRS. ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF.

Rapporteur : Madame BERTAU

Dans le cadre de l'élaboration des documents administratifs et pédagogique du Centre de loisirs, la Commission Enseignement et Enfance du 28 avril 2008 a étudié le projet éducatif du Centre de Loisirs et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet éducatif du Centre de Loisirs.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet éducatif du Centre de Loisirs.

4 – HALTE GARDERIE. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2008.

Rapporteur : Madame BERTAU

Le règlement intérieur de la halte garderie actuellement en vigueur prend fin au 31 août 2008 (jusqu'à présent les indicateurs PSU de la CAF changeaient au 1^{er} septembre, or la CAF vient de décider que les indicateurs PSU changeraient au 1^{er} janvier 2009). Il est donc nécessaire de revoter le règlement intérieur de la halte garderie, ainsi que les quelques tarifs en vigueur (délibération annexe).

Pour éviter de revoter le règlement intérieur chaque fois que les indicateurs de la CAF ou les tarifs municipaux changent, il a été décidé de modifier le règlement intérieur (article E) pour retirer tous les tarifs qui y sont mentionnés et passer ceux-ci dans le cadre d'une délibération annexe.

Propositions de modifications du règlement intérieur en vigueur :

a) Entête : modifier la date : *Règlement intérieur applicable au 8 juillet 2008 sans mettre de date de fin.*

.../...
b) E – TARIFS p 4 : modification de la phrase sous le tableau du taux d'effort : *La Caf et la MSA indiquent cependant un revenu "plancher" comme base minimum de calcul et un revenu "plafond" comme base maximale de calcul. Ces revenus sont rappelés dans la délibération du 7 juillet 2008 sur les tarifs applicables à la halte garderie.*

c) Modification du 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} alinéa de la page 5 :

Pour les enfants à partir de 4 ans (qui bénéficient de l'ancienne prestation de services), le tarif est précisé par délibération du Conseil Municipal sur les tarifs applicables à la halte garderie.

Les enfants affiliés à un régime EDF-GDF ou SNCF ne peuvent pas bénéficier de la PSU, le tarif est précisé par délibération du Conseil Municipal sur les tarifs applicables à la halte garderie.

Les tarifs sont revus chaque année au moment de la modification des barèmes de la Caf précisés dans la délibération annexe relative aux tarifs de la halte garderie,

d) Conditions d'admission p 3, 1^{er} alinéa :

La Halte Garderie accueille les enfants dont le représentant légal est domicilié à Bain de Bretagne ou dans les communes de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

La Commission Enseignement et Enfance du 25 juin 2008 a donné à l'unanimité un avis favorable sur les propositions de modifications sauf pour le d) Conditions d'admission (1 abstention).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur de la Halte Garderie et de les rendre applicables au 8 juillet 2008.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 2 abstentions et 27 pour, pour le point d) et à l'unanimité pour le reste du règlement approuve le règlement intérieur de la Halte-Garderie applicable au 8 juillet 2008 et tel qu'annexé à la présente délibération.

5 – HALTE GARDERIE. ADOPTION DES TARIFS À PARTIR DU 8 JUILLET 2008.

Rapporteur : Madame BERTAU

Le règlement intérieur de la halte garderie actuellement en vigueur prend fin au 31 août 2008 (jusqu'à présent les indicateurs PSU de la CAF changeaient au 1^{er} septembre, or la CAF vient de décider que les indicateurs PSU changeraient au 1^{er} janvier 2009). Il est donc nécessaire de revoter le règlement intérieur de la halte garderie, ainsi que les quelques tarifs en vigueur.

Pour éviter de revoter le règlement intérieur chaque fois que les indicateurs de la CAF ou les tarifs municipaux changeront, il a été décidé de modifier le règlement intérieur (article E) pour retirer tous les tarifs qui y sont mentionnés et passer ceux-ci dans le cadre d'une délibération annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission Enseignement et Enfance du 25 juin 2008, il est proposé de présenter les tarifs suivants au Conseil Municipal pour adoption et de les appliquer à partir du 8 juillet 2008 :

.../...

| Types de tarifs | Prix |
|---|---------------|
| Tarif horaire pour les enfants de + de 4 ans | 2 € |
| Tarif horaire pour les enfants dépendant de régimes spéciaux (hors PSU) comme EDF, SNCF | 2,27 € |
| Tarifs pour les activités extérieures (ex : activité piscine, | 1 € par unité |

| | |
|--------------------------------------|---|
| sorties de fin d'année et d'été,...) | Le nombre d'unités facturées sera fixé par décision du Maire ou de l'adjointe concernée en fonction de la nature et du coût de l'activité |
| Revenu Plancher CAF/MSA en vigueur | 6 600 € |
| Revenu Plafond CAF/MSA en vigueur | 52 608 € |

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs de la Halte – Garderie applicables au 8 juillet 2008 tels que proposés dans le présent rapport.

6 – CENTRE DE LOISIRS. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2008.

Rapporteur : Madame BERTAU

Le règlement intérieur du centre de loisirs actuellement en vigueur prend fin au 31 août 2008. De plus, dans le cadre de la refonte globale des documents administratifs du centre de loisirs, ce règlement intérieur a été entièrement revu, complété et détaillé. Il est donc nécessaire de revoter le règlement intérieur du centre de loisirs en abrogeant le document en vigueur.

De plus pour éviter de revoter le règlement intérieur chaque fois que les tarifs municipaux changent, il a été décidé de retirer tous les tarifs qui y sont mentionnés et de passer ceux-ci dans le cadre d'une délibération annexe.

Propositions du nouveau règlement intérieur (voir document joint avec la convocation) étudié en Commission Enseignement du 25 juin 2008 avec avis favorable (- 1 abstention).

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur en abrogeant celui en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 à partir des propositions formulées et de rendre ce règlement intérieur applicable à partir du 9 juillet 2008

Les propositions du nouveau règlement intérieur du CLSH ont été étudiées en Commission Enseignement et Enfance du 25 juin 2008 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité, sauf une abstention pour l'article 1.2 a) concernant l'accueil des enfants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur du CLSH et d'abroger celui en vigueur.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 2 abstentions et 27 pour, pour l'article 1.2 a) et à l'unanimité pour le reste du règlement approuve le règlement intérieur du Centre de Loisirs tel qu'annexé à la présente délibération.

7 – CENTRE DE LOISIRS. TARIFS 2008 – 2009.

Rapporteur : Madame BERTAU

Suite à la réécriture du règlement intérieur du centre de loisirs et à la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs (ceux en vigueur étant intégrés dans le règlement intérieur actuel valables

jusqu'au 31 août 2008), La Commission Enseignement et Enfance du 25 juin 2008 a donné un avis favorable pour adopter les tarifs suivants pour la saison 2008-2009.

Ces tarifs entreront en vigueur à partir du 9 juillet 2008.

| | Tarifs des mercredis et petites vacances | |
|--|--|-----------------------|
| | Allocataire CAF et MSA | Autre non allocataire |
| Journée avec repas | 11,90 € | 14,90 € |
| Matin | 7,75 € | 9,55 € |
| Matin avec repas | 10,85 € | 12,20 € |
| Après-midi | 7,75 € | 9,55 € |
| Après-midi avec repas | 10,85 € | 12,20 € |
| Veillée | 6 € | 6 € |
| Sortie | Tarif de base de 2 € par unité Le nombre d'unités facturées sera fixé par décision du maire en fonction de la nature et du coût de l'activité | |
| Garderie | 1 € la séance | |
| Tarif dépassement horaire garderie | 2 € dès le dépassement de l'horaire | |
| Malette repas PAI (tarif à défalquer du prix de la journée ou du matin/après-midi avec repas : correspond au coût de la part alimentaire du repas. C'est le même tarif que pour le restaurant scolaire) | 1,49 € | |

A noter que les tarifs concernant les mini-camps d'été font l'objet d'une délibération complémentaire prise le 19 mai 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2008 – 2009 du CLSH.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les tarifs 2008 – 2009 du Centre de Loisirs.

**8 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING ET DU MINI-GOLF.
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de procéder à l'amortissement du matériel acquis en 2007 et de l'intégrer par décision modificative au budget primitif 2008 ainsi que suit :

| Article | Dépenses | Recettes |
|---|-----------------|-----------------|
| 6811 Dotation aux immobilisations | 536 | |
| 023 Virement à la section d'investissement | - 536 | |
| 021 Virement à la section de fonctionnement | | - 536 |
| 28188 Autres immobilisations corporelles | | 536 |

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative N° 1 au budget annexe du camping et du mini-golf.

9 – VOIE EST DE PICHARD. MAÎTRISE D'ŒUVRE. AVENANT.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

La maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation de la voie est de Pichard a été confiée à l'Atelier Parcoret Paysage sur les bases suivantes :

| | |
|---|------------------|
| Enveloppe financière déterminée par la collectivité : | 675 000 € H.T. |
| Taux de rémunération : | 5,89 % |
| Forfait provisoire de rémunération : | 39 757,50 € H.T. |

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération. Celui-ci était prévu être fixé sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive fixée par le maître d'œuvre à 741 861,57 € H.T.

Le montant des marchés étant équivalent à l'enveloppe prévisionnelle, il est proposé de fixer le forfait définitif de rémunération à un montant équivalent au forfait provisoire soit 39 757,50 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le forfait définitif de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre pour la voie est de Pichard à 39 757,50 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

10 – PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au règlement européen du 13 décembre 2004, la France délivrera, au plus tard à compter du 28 juin 2009, des nouveaux passeports comportant une puce électronique qui contiendra deux données biométriques : photographie numérisée et empreintes digitales. La carte nationale d'identité est appelée, à court terme, à connaître la même évolution.

En ce qui concerne l'Ille et Vilaine, 25 communes, dont Bain de Bretagne, ont été retenues pour recevoir les stations d'enregistrement. Un citoyen pourra aller faire son passeport dans n'importe quelle station du territoire national.

Les contraintes :

- la station d'enregistrement devra être mise en place dans un bureau isolé, sécurisé, accessible aux personnes handicapées, d'une surface d'environ 15 m²
- pour établir un passeport, le temps moyen est d'environ 20 minutes à 30 minutes auxquelles il faut ajouter 10 minutes pour les procédures de retrait,
- en contrepartie, l'Etat versera 3 200 € à chaque commune disposant d'une station et ceci pour l'accueil des habitants extérieurs. Une loi devra valider cette proposition.
- l'Etat pourra financer une partie des travaux nécessaires à l'accueil de ces stations.

Toutes les communes concernées ont rencontré les services de l'Etat le 19 juin 2008 afin d'échanger sur la mise en place du dispositif.

En ce qui concerne Bain de Bretagne, la mise en place nécessitera une restructuration du service d'accueil de la population et nécessitera la création d'un poste d'adjoint administratif. La charge de fonctionnement est évaluée à 30 000 € par an, soit un montant sans commune mesure avec la contrepartie financière avancée par l'Etat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se déclare défavorable à l'installation d'une station biométrique pour les passeports à la Mairie de Bain de Bretagne dans l'état actuel des financements accordés par l'Etat.

11 – ERDF. CONVENTION DE SERVITUDE.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

ERDF doit réaliser une extension du réseau électrique à partir du transformateur T138 des Peupliers afin de desservir un terrain situé à l'extrémité du parking de la rue de Verdun près du cimetière.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour passage de câbles en souterrain sur la parcelle AE 351 constituant le parking.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de servitudes avec ERDF pour le passage de câbles en souterrain sur la parcelle AE 351 et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.